



Pôle Achats
5, allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9

AOT 2025AOTPSCON013

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'implantation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires – campus du Mirail et Toulouse centre (rue du Taur)

Règlement de Consultation R.C.

Date et heure limites de réception des offres

28 mai 2025 à 12h00

Table des matières

1.	Objet de l'AOT	3
1.1	Nomenclature	3
2.	Caractéristiques de la consultation	4
2.1	Forme juridique du groupement	4
2.2	Délai de validité des offres	4
2.3	Développement durable	4
2.4	Visite Obligatoire	4
3.	Caractéristiques de l'AOT	5
3.1	Délais de l'AOT	5
3.2	Lieux d'exécution	5
3.3	Unité monétaire et langue(s) utilisée(s)	5
4.	Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E.)	6
4.1	Contenu du D.C.E.	6
4.2	Retrait du D.C.E.	6
4.3	Renseignements complémentaires	6
5.	Contenu de l'offre	7
6.	Conditions d'envoi et de remise des offres	8
6.1	Copie de sauvegarde	8
7.	Analyse des candidatures et jugement des offres	9
7.1	Examen de la candidature	9
7.2	Jugement des offres	9
8.	Notification	10
9.	Procédure de recours	10

1. Objet de l'AOT

L'Université Toulouse Jean Jaurès souhaite octroyer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons et de produits alimentaires pour le campus du Mirail et le campus Toulouse centre (rue du Taur).

La signature de cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise à publicité en vertu de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.1 Nomenclature

1.1.1 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun (CPV).

Classification principale
51540000-9 : Services d'installation de machines et d'équipements à usage spécifique

2. Caractéristiques de la consultation

2.1 Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social ou/et environnemental dont le détail est indiqué dans le projet de la convention.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4 Visite Obligatoire

Une visite préalable au dépôt des candidatures est obligatoire afin de prendre connaissance des caractéristiques du site (accessibilité, contraintes, moyens et dispositions nécessaires à la mise en œuvre des prestations, accessibilité pour les personnes handicapées...), et de répondre au plus juste aux besoins.

Aussi chaque candidat devra **obligatoirement** effectuer, après prise de rendez-vous, l'une des deux visites prévues les :

- ✓ **Lundi 28 avril à 9 heures ;**
- ✓ **Mardi 29 avril à 9 heures.**

Les points de rendez-vous sont ci-après :

- **Pour le campus du Mirail** : 5, allées Antonio Machado, 31058 Toulouse, au PC sécurité ;
- **Pour Toulouse centre** : 56, rue du Taur, 31000 Toulouse.

La personne à contacter en arrivant sur les lieux est Madame Yasmine Afif au : 06 32 10 46 47.

A l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

3. Caractéristiques de l'AOT

3.1 Délais de l'AOT

3.1.1 Durée de l'AOT

La durée de l'autorisation est fixée dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

3.1.2 Délais d'exécution

Ils sont fixés dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

3.2 Lieux d'exécution

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée sur le campus du Mirail et le campus Toulouse centre (rue du Taur).

3.3 Unité monétaire et langue(s) utilisée(s)

L'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du présent AOT sera payé en euros (€).

L'offre sera entièrement rédigée en langue française.

4. Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

4.1 Contenu du D.C.E.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (R.C.) ;
- Le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
- L'annexe 1 à la convention : bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
- L'annexe 2 : cadre de réponse du mémoire technique ;
- L'annexe 3 : consignes sécurité incendie ;
- L'annexe 4 : implantation des DAB par bâtiment ;
- L'annexe 5 : plan de localisation des DAB – campus du Mirail et centre rue du Taur.

4.2 Retrait du D.C.E.

Aucun dossier de consultation des entreprises en version papier ne sera fourni

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> (Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'implantation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires – campus du Mirail et Toulouse centre (rue du Taur))

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'université ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidats sont donc invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.

Pour ce faire, les sociétés devront renseigner un **formulaire d'identification** mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Tout retrait ne faisant pas l'objet d'une identification sur la plateforme ne permet pas de recevoir d'éventuels compléments relatifs à la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .pdf, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS Office 2010).

Aucun dossier de consultation ne sera délivré au-delà de la date limite de réception des offres.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le soumissionnaire est invité à se rapprocher du support technique.

4.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **16 mai 2025** une demande écrite à déposer sur la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le **20 mai 2025**.



L'Université Toulouse Jean Jaurès est fermée du samedi 12 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025 inclus. Veuillez en tenir compte si vous souhaitez avoir des renseignements complémentaires.

5. Contenu de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces précisées ci-dessous :

- ❖ Une lettre de candidature signée par la personne habilitée à représenter la société ;
- ❖ Un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- ❖ Une liste de références professionnelles du candidat et de ses capacités financières ;
- ❖ Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité indiquant la nature, le montant de la couverture et de la franchise, et la durée de la garantie ;
- ❖ La convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels dûment complétée par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- ❖ L'annexe 1 : bordereau des prix ;
- ❖ L'annexe 2 : cadre de réponse mémoire technique détaillant les points suivants :
 - ✓ Détail des produits répondant aux critères biologiques, sans huile de palme, écoresponsables, labellisés, végétariens ;
 - ✓ Moyens humains mis à disposition ;
 - ✓ Référent chargé de l'exécution et du suivi de l'AOT,
 - ✓ Organigramme de l'équipe affectée à la réalisation de la prestation
 - ✓ Liste des équipements ;
 - ✓ Description technique et présentation détaillée des appareils :
 - ✓ Economie d'énergie
 - ✓ Moyens de paiement proposés
 - ✓ Type de gobelets
 - ✓ Description de l'organisation du tri des déchets
 - ✓ Système incitant au recyclage des canettes
 - ✓ Organisation de la mise en place du marché
 - ✓ Organisation de la maintenance préventive (procédures et moyens pour assurer l'approvisionnement, l'entretien et le nettoyage : organisation, fréquence, délai)
 - ✓ Organisation de la maintenance corrective (Modalités d'intervention en cas de dysfonctionnement : délai d'intervention à réception d'appel - délai de remise en service – etc..., N° d'appel unique - système internet interactif - sécurisation de la prise en compte des demandes d'intervention - plages horaires d'intervention réelles y compris week-end) ;
 - ✓ Traçabilités des contrôles sanitaires périodiques.
- ❖ Attestation de visite datée et signée au nom du candidat

Le candidat devra proposer des réponses adaptées répondant aux attentes et besoins de l'Université Toulouse - Jean Jaurès tels que décrits dans la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre.

6. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats doivent transmettre leurs plis uniquement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> jusqu'au 28 mai 2025 - 12 heures

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Leur attention est attirée sur le temps nécessaire au chiffrement des documents, notamment lorsque ces documents sont stockés sur un serveur partagé.

6.1 Copie de sauvegarde

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

« AOT 2025AOTPSCON013 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'implantation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires – campus du Mirail et Toulouse centre (rue du Taur) »

COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

À

UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Direction des Affaires financières

Pôle Achats

5 allées Antonio Machado,

Bâtiment Présidence, RDC, bureau PR017

31058 Toulouse cedex 9

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans le cadre de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

7. Analyse des candidatures et jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, l'Acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier.

7.1 Examen de la candidature

L'examen de la candidature se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat, notamment présentation de plusieurs références pertinentes par rapport à l'objet du présent AOT et suffisamment renseignées et détaillées pour permettre leur appréciation mais aussi sur leurs garanties et capacités techniques et financières et capacités professionnelles

7.2 Jugement des offres

L'offre des candidats devra inclure l'ensemble des documents demandés à l'article 5.

7.2.1 Critères d'analyses des offres

Les candidatures feront l'objet d'une sélection en fonction des critères ci-dessous :

Critères	Pondération
1 – Qualité technique de l'offre sur la base du cadre du mémoire technique	50 %
Sous-critère 1 : « Diversité, qualité et origine des produits »	25
Sous-critère 2 : « Moyens matériels : qualité et performances des DAB et des véhicules »	15
Sous-critère 3 : « Suivi de la prestation et service après-vente : fréquence des entretiens et des approvisionnements, délai d'intervention en cas de panne »	10
2 – Qualité financière de l'offre	50 %
Sous-critère 1 : « Prix sur la base du BPU »	30
Sous-critère 2 : « Redevance supérieure à la redevance plancher indexée sur le chiffre d'affaires »	20

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre, l'Université se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

8. Notification

Elle consiste en la remise d'un exemplaire de l'AOT au titulaire.

Cette remise s'effectuera par la plate-forme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr> par un envoi électronique horodaté à l'adresse mail indiqué par le candidat dans les documents de sa candidature.

9. Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV B.P. 7007, 31068, Toulouse Cedex 07, France.
Téléphone : (+33) 5 62 73 57 57,
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr,

Organe chargé des procédures de médiation

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
Immeuble Le Pôle - 11 avenue Pierre Mendez France - 33700 MERIGNAC
Téléphone : (+33) 5 55 12 20 47
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Introduction de recours

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV B.P. 7007, 31068, Toulouse Cedex 7,
France.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.